

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1887.

Droits d'entrée sur les chevaux, les bestiaux et les viandes ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

L'article unique du projet de loi est modifié comme suit :

Des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes sont établis comme suit :

Espèce bovine	Bœufs	Fr. 0-05 par kil., poids vif.
	Taureaux	
	Bouvillons	
	Taurillons	
	Veaux	
	Bêtes n'ayant pas de dents de lait rasées	
Espèce ovine	Vaches	Fr. 0-05 par kil., poids vif.
	Génisses	
	Béliers	Fr. 2-50 par tête.
	Brebis	
Viandes fraîches de boucherie.	Moutons	1 franc par tête.
	Agneaux	
	Bêtes entières, demi bêtes et quartiers	
	Viandes autres	Fr. 0-15 le kil.
		Fr. 0-30 le kil.

EUG. DUMONT.
J. DE BURLET.
Bon GEORGES SNOY.
H. CARTUYVELS.
L. PASTUR.
P. DE SMET-DE NAEYER.

(1) Proposition de loi, n° 67 (session de 1885-1886).
Rapport, n° 12.